DÉCISION (UE) 2022/494 DE LA COMMISSION

du 25 mars 2022

confirmant la participation de l'Irlande au règlement (UE) 2021/693 du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Justice»

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 4,

vu la notification par l'Irlande de son intention d'accepter le règlement (UE) 2021/693 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Justice» et abrogeant le règlement (UE) n° 1382/2013 ([1]) et d'être liée par ses dispositions,

considérant ce qui suit:

(1) Par lettre du 22 novembre 2021, l'Irlande a notifié son intention d'accepter le règlement (UE) 2021/693 et d'être liée par ses dispositions.

(2) Aucune condition n'est liée à la participation de l'Irlande au règlement (UE) 2021/693.

(3) Conformément à la procédure prévue à l'article 331, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, il convient dès lors de confirmer la participation de l'Irlande au règlement (UE) 2021/693,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La participation de l'Irlande au règlement (UE) 2021/693 est confirmée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([1]) JO L 156 du 5.5.2021, p. 21.